067/2022

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH

Arrivée de M. Daniel PEYSSONNERIE à 20h28

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE jusqu'à 20h28 et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente : Le compte-rendu est adopté avec 15 voix POUR et 3 abstentions (Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH)

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

03012022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2021 dressé par le comptable de la collectivité dont les écritures et les résultats sont en concordance avec le compte administratif :

	Résultats 2021	Résultats de clôture (2020+2021)
INVESTISSEMENT	**- 67 288.51 €**	**- 66 947.46 €**
FONCTIONNEMENT	**500 720.61 €**	**1 583 696.48 €**
TOTAL	**433 432.10 €**	**1 516 749.02 €**

Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Débats : -

Votes ***Pour : 18*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03022022 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire communique le compte administratif 2021 du budget de la commune qui retrace les prévisions budgétaires ainsi que les réalisations en dépenses et recettes et dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	1 168 792.72 €
Recettes de l'exercice :	1 669 513.33 €
Excédent de l'exercice :	**500 720.61 €**
Excédent reporté N-1 :	1 082 975 .87 €
Résultat de clôture :	**1 583 696.48 €**

INVESTISSEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	829 978.72 €
Recettes de l'exercice :	762 690.21 €
Résultat de l'exercice :	- **67 288.51 €**
Excédent reporté N-1 :	341.05 €
Résultat de Clôture :	- **66 947.46 €**

RESTES A REALISER :	
Dépenses :	**1 243 551.89 €**
Recettes :	**470 737.58 €**

Monsieur le maire sort de la salle.

Débats : -

Votes ***Pour : 18*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03032022- BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1+ 2 + 3)
Fonctionnement	1 399 852.60 €	316 876.73 €	500 720.61 €	**1 583 696.48 €**
Investissement	341.05 €		- 67 288.51 €	- **66 947.46 €**
TOTAL	**1 400 193.65 €**	**316 876.73 €**	**433 432.10 €**	**1 516 749.02 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats ainsi obtenus en 2021 sur le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement 2021 en section d'investissement du budget 2022 au compte R 1068 pour financer le déficit N+1 + les restes à réaliser : **839 761.77 €**
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement du budget 2022 en R002 : **743 934,71 €**

Débats : -

Votes ***Pour : 18*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

069/2022

03042022 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Arrivée de Monsieur Peyssonnerie à 20h28

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **FONCTIONNEMENT : 2 368 659.31 €**
- **INVESTISSEMENT : 2 566 466.61 €**

Le budget reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser en Investissement. Il est voté par chapitre pour la section de Fonctionnement, par chapitre et opération au niveau de la section d'Investissement.

En Investissement, les principales opérations inscrites au budget 2022 sont les suivantes :

- Aménagement de la Place Carouge,
- Révision PLU,
- Mise en place de containers enterrés sur deux nouveaux points,
- Mise en accessibilité de la salle du Conseil Municipal et de la salle Capitulaire,
- Renouvellement de tablettes pour l'école,
- Maison des associations,
- Rénovation de l'éclairage public
- Skate parc

Ces nouveaux investissements seront financés par des subventions et participation à hauteur de 559 679.58 € (d'autres demandes sont en cours d'instruction) et par des ressources propres.

Les dépenses inscrites en « restes à réaliser » se rapportent à des travaux en cours d'exécution ou terminés en début d'année dont l'aménagement de la Place Carouge, mise en accessibilité de la salle du conseil municipal et de la salle Capitulaire ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le maire propose de voter le budget primitif 2022.

Débats : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03052022 - RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES ET ACCES PMR - LOT N° 04 ISOLATION DOUBLAGE - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 06012021 en date du 28 Juin 2021 approuvant le marché d'un montant de 7 304.00 € HT (8 764.80 € TTC) passé avec l'entreprise PPRI La Belmontoise de Cessieu (38110) pour les travaux de rénovation de la salle des mariages et accès PMR, lot n° 04 (Isolation, doublages).

- la délibération N° 01022022 en date du 31 janvier 2022 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux d'un montant de 3 495.00 € HT (4 194.00 € TTC).

Considérant le changement de dispositions techniques pour la réalisation de la VMC, un faux plafond acoustique est donc nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 2 pour une plus-value de **646.80 € HT (776.16 € TTC).**

Le nouveau montant du marché est porté à **11 445.80 € HT (13 734.96 € TTC),** soit une augmentation de **5.65 %** du marché initial.

Débats : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03062022 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Maire explique que l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement.

Il indique que des subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :
a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Monsieur le Maire propose de fixer à dix ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.
L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Débats : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03072022 - INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1530 du code général des impôts,
CONSIDERANT le plan de revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années et plus récemment avec la signature du programme Petites Villes de demain,
CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Monsieur le maire

- **PROPOSE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- **PROPOSE** d'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition,
- **PROPOSE de l'autoriser** à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Débats : - Madame VILLETON demande comment vont-ils faire s'ils ne peuvent pas payer ?

- *Monsieur MEMET PEROZ explique que ce n'est pas de gaieté de cœur si les locaux ne sont pas loués et demande comment une taxe peut inciter du monde à venir en centre-ville ? Il s'insurge sur le fait qu'en France un problème = une taxe, ce n'est pas la solution, c'est un mauvais signal qui ne fait qu'alourdir la barque ! Une taxe qui ne rapporte rien à l'échelle d'une commune mais beaucoup à l'échelle d'un individu.*

- *Monsieur MEDIMEGH soumet l'idée de diligenter une étude afin de savoir pourquoi les gens n'ont pas envie d'ouvrir de commerce à Pont de Beauvoisin et préfère le faire ailleurs et explique que ce n'est pas une taxe qui va inciter.*
- *Monsieur PEYSSONNERIE explique que cette taxe n'est pas faite pour pénaliser mais pour inciter et qu'il faut savoir ce que l'on veut : attendre et ne rien faire ou avancer. Ce n'est peut-être pas la meilleure solution mais il faut essayer ou ne pas se plaindre. Dans le dispositif Petites villes de demain, des aides sont mises en place pour aider les propriétaires à rénover leur commerce. Il rappelle également que ce phénomène de commerces vacants n'est pas propre à Pont de Beauvoisin, d'autres communes rencontrent ce problème mais chez nous la zone de la Barronie alourdie sans doute le résultat. Le problème vient aussi que les locaux ne sont pas entretenus.*
- *Monsieur DJELLAD indique qu'en premier lieu il faudrait ouvrir le dialogue avec les propriétaires.*
- *Monsieur MEDIMEGH et Madame BELAGGOUNE soulèvent le problème de la liberté de vouloir ou non louer son bien.*
- *Madame FERRARI répond qu'effectivement c'est un droit mais qu'il faut qu'il soit entretenu.*

Votes ***Pour : 10***
Contre : 8 *(Mme Annie LABARRE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH)*
Abstention : 1 *(M. Olivier CASTELIN)*

03082022 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE aux membres du Conseil Municipal que les lauréats du concours « des maisons fleuries 2021 » sont récompensés par des bons d'achat de fleurs en 2022.

PROPOSE de ne pas effectuer de classement des 13 lauréats et de fixer un montant unique des bons d'achats à 40 € soit un montant total de 520.00 €.

	NOM	Prénom	Adresse	Montant en €uros
1	**BERTHOLLIER**	Odette	1065 Route du Roulet	40
2	**BOULOUCH**	Nicole	Imm Les Campanules Rue des Moulins	40
3	**CHAPPET**	Danielle	24 rue des Etrets	40
4	**CLERC**	Jeanine	30 Clos des Espaliers Avenue Jean Moulin	40
5	**COURTEILLE**	Raymonde	35 rue d'Erbach	40
6	**DELETTRE**	Jacqueline	6 Rue de Pérouze Le Clos Chevallier Berthet Bât C	40
7	**DELY**	Jeannine	La Résidence Rue des Moulins	40
8	**FONTANEZ**	Jean et Monique	3 Rue de Pérouze	40
9	**GUINET**	Marie-Thérèse	29 Clos des Espaliers	40
10	**LABARRE**	Anny	Imm Les Jonquilles Rue des Moulins	40
11	**LECOCQ**	Annie	22 Les Balcons du Guiers 345 Route du Croibier	40
12	**PERMEZEL**	Maurice	1 Rue de Pérouze	40

13	**TOMASSI**	Franck	Rue des Moulins Bât Les Jonquilles	40

TOTAL :	520

Débats : - Monsieur Lombard indique qu'il lui paraîtrait logique qu'à partir de l'année prochaine les inscriptions ne soient pas ouvertes aux élus pour laisser la place à d'autres.

- *Madame Labarre indique qu'elle voulait justement en parler et qu'elle laisse sa place, que pour cette année elle offrira son bon.*
- *Monsieur Lecocq explique qu'il est dommage que les prix soient remis uniquement aux personnes inscrites et non pas aux maisons les mieux fleuries sans obligation d'inscription. Auparavant la commission cadre de ville faisait le tour de la ville pour les définir. Certains ne peuvent pas venir s'inscrire ou ne veulent pas s'inscrire alors que leur maison est bien fleurie.*
- *Monsieur le maire indique qu'il faudrait que les membres de la commission cadre de ville redéfinisse ensemble les modalités de ce concours qui seront rapportées lors d'un conseil municipal.*

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03092022 - DELIBERATION DE PRINICPE SUR LA CESSION DU TERRAIN COMMUNAL SITUE LIEU DIT LA MALADIERE POUR LA FUTURE CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le maire évoque le souhait du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie de voir construire une nouvelle caserne de gendarmerie en remplacement de celle occupée actuellement située sur la commune, zone de la Baronnie.

En effet, ils expliquent dans un courrier du 24 janvier 2022 que la caserne actuelle, mal située et de conception ancienne, ne répond plus aux exigences opérationnelles de l'institution.

Les parcelles communales cadastrées A 1844 et A 1846 d'une superficie totale de 14 250 m², situées lieu-dit La Maladière, en bordure de la RD 921 ont été proposées au Groupement de gendarmerie départementale de la Savoie pour la construction d'un nouveau casernement, ainsi qu'à la Communauté de Communes Val Guiers qui envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ainsi :

- Par courrier en date du 24 janvier 2022, le groupement de gendarmerie départementale de le Savoie émet un avis de principe favorable sur ce terrain communal le qualifiant d'« atout tactique permettant d'améliorer la capacité de réaction de l'unité »
- Par délibération en date du 22 février 2022, la Communauté de communes Val Guiers a voté favorablement sur le principe de la construction d'une caserne de Gendarmerie sur le terrain proposé de la Maladière.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'acter le principe de cession à l'euro symbolique du tènement constitué des parcelles A 1844 et A 1846 dont seule la surface nécessaire à la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie sera cédée au profit de la Communauté de communes Val Guiers sous condition qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et sous réserve de l'analyse urbanistique et environnementale.

Monsieur le maire précise qu'une clause sera portée à l'acte de vente spécifiant qu'en cas de revente ultérieure par la Communauté de Communes Val Guiers, celle-ci sera tenue de reverser à la commune de Le Pont de Beauvoisin, le fruit de la vente correspondant au montant du terrain le jour de la vente.

Débats : - Monsieur Lecocq s'interroge sur le fait qu'en commission PLU une gendarmerie et une crèche ont été évoqués sur ce terrain et que la délibération ne parle que de la gendarmerie. Y a-t-il aussi la place pour faire une crèche ?

- *Monsieur le maire explique qu'en Communauté de communes seule la gendarmerie a été votée et que le sujet de la crèche a été reportée d'où le fait que seule la gendarmerie soit évoquée ce soir. Il répond affirmativement au fait qu'il y ait la place pour les deux.*
- *Monsieur Lecocq émet l'éventualité que le fait que notre PLU ne soit pas terminé pose problème.*
- *Monsieur Peyssonnerie répond que c'est le chien qui se mort la queue car pour terminer le PLU, le choix du terrain est nécessaire.*

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03102022 - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CESSION DE LA « MAISON DE QUARTIER » SITUE RUE DES TISSANDIERS

Monsieur le Maire rappelle qu'un bâtiment communal, cadastré A 1087, appelé « Maison de quartiers » situé Rue des Tissandiers accueille depuis de nombreuses années des jeunes. Ils sont encadrés par les animateurs jeunesse de la Communauté de communes Val Guiers qui a la compétence « Enfance, Jeunesse ».

Devenu trop exigu et peu adapté, par délibération en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Président de la Communauté de communes a été autorisé par le conseil communautaire à déposer une demande de subvention pour la rénovation et l'extension de ce local.

De ce fait, par délibération en date du 22 février 2022, le conseil communautaire sollicite la cession à l'euro symbolique du bâtiment ainsi que l'assiette foncière nécessaire à l'extension à détacher de la parcelle cadastrée n° A 1087 appartenant à la Commune de Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

La Communauté de communes prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement au principe de cession à l'euro symbolique du bâtiment et d'une partie de la parcelle A 1087 nécessaire à l'extension du bâtiment.

Il précise que l'acte de cession ne sera signé qu'une fois les travaux terminés.

Débats : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03112022 - ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAIN SITUES RUE DU FAUBOURG D'AIGUENOIRE

Monsieur le Maire explique qu'en vue d'une sécurisation routière du secteur du Faubourg d'Aiguenoire il est possible d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes appartenant aux consorts Bertrand :

- n° A 1446 : 00a 21ca
- n° A 2133 : 00a 02ca (issu du n°364)
- n° A 2136 : 00a 03ca (issu du n°1445)
- n° A 2137 : 00a 07ca (issu du n°1445)
- n° A 2142 : 00a 02ca (issu du n°1515)
- n° A 2143 : 00a 05ca (issu du n°1515)

L'acquisition à titre gratuit de ces parcelles permettrait l'élargissement de la chaussée sur la partie haute de la rue du Faubourg d'Aiguenoire, rendant ainsi possible le croisement de deux véhicules.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'acquérir ces parcelles.

Débats : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03122022 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSIONS PLU

Monsieur le Maire rappelle que des commissions municipales ont été créées afin de préparer les dossiers qui sont ensuite soumis au Conseil Municipal : affaires scolaires, cadre de vie, animation, communication, marchés publics, PLU.

Monsieur le maire informe l'Assemblée de :

- la demande de Monsieur Pascal LECOCQ d'intégrer la commission PLU
- la démission de Monsieur Daniel LOMBARD, membre de la commission PLU
- la demande de Madame Myriam FERRARI de prendre la place de Monsieur Lombard dans la commission PLU,

et propose de répondre favorablement à ces demandes.

Débats : - Monsieur Lecocq demande à Monsieur Lombard pourquoi il a souhaité démissionner.
- *Monsieur Lombard explique que sa femme a des biens, il se sentait donc trop impliquer et à préférer se retirer pour éviter les quiproquos.*

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

0313022 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 07012018 en date du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP au profit du personnel communal et que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :
- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Il propose de modifier, à compter du 15 mars 2022, les montants annuels maximums susceptibles d'être attribués aux agents, d'étendre le régime indemnitaire aux agents contractuels et de modifier l'incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE.

Débats : -

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

Questions et informations diverses :

Monsieur Lecocq lit les questions des élus minoritaires qu'il a transmis pour cette séance du conseil :
« - Un point sur la patinoire serait souhaitable !

- Peu d'éléments concernant le point 12 de l'ordre du jour : Acquisition de terrains délaissés ? Par qui ? Terrain appartenant à qui ? Sur le plan, on voit un nom Bertrand : épouse Lombard ?
- PLU : Révisé quand ? Comment ? »

➔ Madame Ferrari rapporte que la patinoire a été mise en place du 04 décembre au 02 janvier. Les classes primaires de l'école ont pu s'y rendre deux fois. Il y a eu 2263 entrées dont 1026 venant des deux Pont. Le devis initial de la patinoire était de 37000 € HT soit 44 400 € TTC. En réalité, elle nous est revenue à 20 939 € TTC grâce aux nombreux sponsors. Avec les dépenses

annexes (location engins, décos, électricité...) elle nous revient précisément à 22 280 € TTC. C'est un coût mais cette animation a beaucoup plu, elle a redonné vie au centre-ville. C'est une vraie réussite malgré les difficultés rencontrées pour cette première organisation.

➔ Pour le point 12, des explications et notamment précision entre acquisition et cession ont été données au moment de la délibération.

➔ Monsieur Lecocq indique qu'il a déjà obtenu réponse plus tôt dans la séance.

Monsieur le maire rappelle que le 10 et le 24 Avril se déroulent les élections présidentielles.

Madame Yacono rapporte que le CMJ s'est réuni mercredi dernier après un long temps de pause dû à la Covid.
Les piliers de l'école ont été terminés hier par un papa de l'école, Monsieur Cinar. Les enfants vont donc pouvoir mettre en œuvre leur projet « Fresque ». D'ailleurs nous sommes à la recherche d'un artiste volontaire qui pourrait accompagner les enfants.
Les enfants participent également à la collecte pour l'Ukraine.

Madame Villeton explique qu'elle a participé à l'assemblée générale de l'association du Togo et qu'elle avait été déçue du contenu, hormis les voyages évoqués, peu d'informations. Ils ont changé de local et ont dû faire beaucoup de tri.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du jumelage un voyage à Erbach est organisé pour le pont de l'ascension.

La collecte pour l'Ukraine a rencontré un franc succès. Mercredi est prévu une permanence pour trier les dons et ensuite vendredi les employés communaux seront en charge d'amener le tout auprès de la Protection civile de Chambéry.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **42.2021 :** Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement du 21 rue de l'Hôtel de ville
- **43.2021 :** Signature d'un contrat de location pour le garage nommé « BOX 2 » sis Rue d'Aiguenoire
- **44.2021 :** Signature d'un bon de commande à la société SOBECA de Tullins dans le cadre du marché de modernisation de l'éclairage public
- **45.2021 :** Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement du 21 rue de l'Hôtel de ville
- **46.2021 :** Signature d'un contrat de maintenance du réseau et des postes informatiques de la mairie pour l'année 2022 avec la société MOSAIC de Belmont Tramonet
- **47.2021 :** Signature d'un contrat de maintenance du réseau et des postes informatiques du groupe scolaire pour l'année 2022 avec la société MOSAIC de Belmont Tramonet
- **48.2021 :** Signature du renouvellement du bail du Presbytère
- **01.2022 :** Signature d'un bon de commande supplémentaire à la société SOBECA de Tullins dans le cadre du bon de commande n°1 du marché de modernisation de l'éclairage public
- **02.2022 :** Signature d'un contrat de prestations de service pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires collectives de jeux pour enfants avec la société SOLEUS de Vaulx en Velin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22 h 05

Secrétaire de séance,
Céline YACONO

Yacono
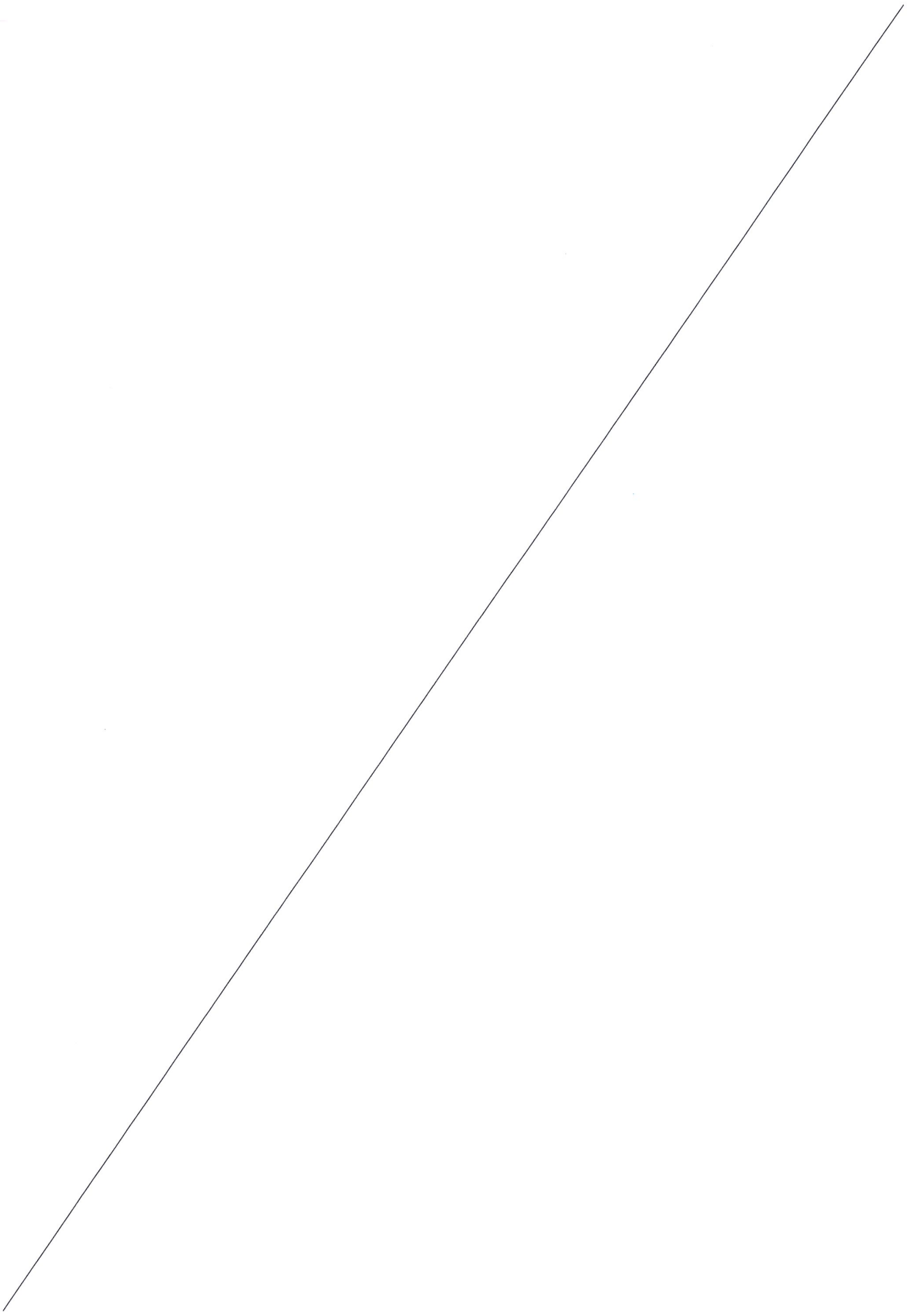
Le Maire,
Christian BERTHOLLIER